



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**  
**NUMÉRO 1001-2017**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Me Stéphanie Parent, greffière, de la susdite Ville, que lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

- ✓ Règlement numéro 1001-2017 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2017;

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h et le vendredi de 7h30 à 12h et sur le site internet à l'adresse suivante: [st-colomban.qc.ca](http://st-colomban.qc.ca)

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGT-TROISIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE SEIZE.**

Me Stéphanie Parent  
Greffière  
[sparent@st-colomban.qc.ca](mailto:sparent@st-colomban.qc.ca)